

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0017/24

Direction des Affaires Juridiques -

OBJET : Délégation de signature dans les fonctions d'Officier d'État Civil accordée à Monsieur Sébastien LEFEBVRE

Mme Tom DELAHAYE

Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- les articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,
- le Code Civil notamment son article 60,

CONSIDERANT QUE :

- Pour assurer le bon fonctionnement du Service état civil ainsi que des Services de proximité, il y a lieu de déléguer certaines missions et signatures à Monsieur Sébastien LEFEBVRE,

ARRETE

Article 1^{er} : Par le présent arrêté, une délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien LEFEBVRE, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, pour exercer au nom du Maire, sous ma responsabilité et ma surveillance, les fonctions suivantes :

- Réalisation de l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage. La célébration des mariages est exclue de la présente délégation,
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de reprise de la vie commune, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, des déclarations conjointes de changement de nom et du consentement de l'enfant de plus de treize ans, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de sexe à l'état civil, de changement de nom de famille,
- Réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS et pour dresser tous actes relatifs aux demandes ci-avant,
- Réception des demandes de changement de prénom,
- Rédaction des actes relatifs aux déclarations mentionnées ci-avant,
- Transcriptions et mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, ainsi que l'établissement, la rectification ou l'annulation de tous les actes relatifs aux déclarations nommées à l'article 1 du présent arrêté,
- Délivrance de tous extraits, copies ou bulletins d'état civil quel que soit la nature des actes,
- Certifications matérielles et conformes des photocopies de documents destinés à des autorités étrangères,
- Légalisations de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT,
- Etablissement et délivrance des attestations de recensement citoyen et des notices individuelles adressées au Bureau du Service National,
- Réception des attestations et diplômes de recensement militaire, des certifiés conformes à l'original, des attestations de changement de domicile, des certificats de domicile, de vie maritale et tout certificat relatif à la situation familiale et personnelle du demandeur, ainsi que des registres extérieurs à coter et parapher et tout courrier relatif au suivi des dossiers pour communication envers les administrés,

- Délivrance des certificats de vie,
- Audition du ou des parents avant une déclaration de reconnaissance et rédaction du ou des comptes rendus d'audition,
- Rectification des actes d'état civil.

Article 2 : Les actes établis dans les conditions de l'article 1 comportent la seule signature du fonctionnaire municipal.

Article 3 : Par ailleurs, Monsieur Sébastien LEFEBVRE bénéficie d'une subdélégation de signature, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour :

- les autorisations de travaux au cimetière,
- les bons à tirer pour l'achat des plaques du souvenir,
- les titres provisoires d'achat ou de renouvellement de concessions funéraires,
- les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes privés et publics,
- les courriers/courriels courants à l'exception des demandes particulières comme par exemple les demandes de parrainage, les dérogations de permis d'inhumation pour les personnes n'ayant pas droit à sépulture sur la commune.

Article 4 : Monsieur Sébastien LEFEBVRE m'informerait régulièrement de la nature des documents administratifs pour lesquels elle serait amenée à s'appuyer sur cette délégation.

Article 5 : La signature de Monsieur Sébastien LEFEBVRE des pièces et actes précisés aux articles 1 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Rouen,
- Monsieur Sébastien LEFEBVRE

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 21 mars 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 21/03/2024

Affichage le : 21/03/2024

Notification le : 21/03/2024

Préfecture le : 21/03/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240321-
Imc1H12185H1-AR